

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusé

Jacqueline Destrée-Laurent, *Echevin(e)*.

Séance du 30.11.23

#Objet : Publicité de l'administration - Diffusion du magazine « Dynamic Tamtam » - Projet de réponse - Approbation. #

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de M. Mohamed AZOUZI du 20/11/2023 adressée par courriel (azmo007@protonmail.com) à M. Eric BOTT :

« Monsieur l'échevin Eric Bott,

Par la présente, je me permets de vous contacter afin d'obtenir des informations précises sur le mode de distribution mensuelle des magazines "Dynamic Tamtam" sur le territoire de notre belle commune.

En effet, nous ne recevons plus ce magazine depuis un certain temps, et il est regrettable de constater que nos adolescents s'ennuient parfois faute de trouver une source de divertissement et de communication avec eux.

Nous souhaiterions donc savoir comment et où les magazines "Dynamic Tamtam" sont distribués dans notre commune, afin de pouvoir informer nos jeunes citoyens et permettre ainsi une meilleure interaction entre eux et leur environnement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir les détails nécessaires pour que nous puissions remédier à cette situation.

Votre contribution nous aiderait grandement à maintenir un lien social solide au sein de notre commune, étant parents de deux adolescents !

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'échevin Eric Bott, l'expression de mes salutations respectueuses.

*Mohamed AZOUZI
Woluwe-Saint-Lambert »*

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, la demande est

considérée comme recevable ;

Vu le projet de réponse à l'intéressé, repris ci-dessous :

« Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande du 20 novembre dernier, envoyée par courriel à l'attention de Monsieur Eric Bott.

Le magazine « Dynamic Tamtam » n'est plus distribué en version papier depuis plusieurs années. La version du « Dynamic Tamtam » est depuis diffusée par voie électronique.

Il est loisible aux personnes intéressées de s'inscrire gratuitement à la Lettre d'information via le lien <https://www.dynamic-tamtam.be/newsletter/> pour recevoir les informations de manière régulière.

Par ailleurs, il est à noter que toutes les archives sont également disponibles en ligne via le lien <https://www.dynamic-tamtam.be/publications/>.

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de notre meilleure considération. » ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer recevable la demande du 20/11/2023 de M. Mohamed AZOUZI ;
2. de publier sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be, sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Diffusion du magazine Dynamic Tamtam - Collège du 30/11/2023 », l'extrait du registre de la présente délibération ;
3. d'envoyer la réponse à M. Mohamed AZOUZI par courrier recommandé avec accusé de réception.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain